

COMMUNE DE MONTHION

TABLEAU DES SIGNATURES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2026

À 19 h 00

Ordre du jour :

- I. SDES - MOTION** - Pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)
- II. MOTION** - Mission d'urgence Justice 2025 - Procédure civile d'appel
- III. FINANCES** - Engagement des dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2026
- IV. PERSONNEL COMMUNAL** - Budget M 57
- V. ÉCOLE** - Création et suppression d'emploi (avancement de grade fonctionnaire)
- VI. DIVERS** - Organisation du temps scolaire - Rentrée 2026

Date d'envoi de la convocation : 23/01/2026

Date d'arrêt du Procès-Verbal : 20/03/2026

Signatures :

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LAVOINE	Jean-Claude	Maire		
LOPEZ	Yannick	Secrétaire		

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 08 - Présents : 08 - Votants : 09

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Sansoz Marc, Sylvestre Évelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-Claude Lavoine), Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Porrovecchio Marc

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. SDES - MOTION

- Pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement)

II. MOTION

- Mission d'urgence Justice 2025 - Procédure civile d'appel

III. FINANCES

- Engagement des dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2026 - Budget M 57

IV. PERSONNEL COMMUNAL

- Création et suppression d'emploi (avancement de grade fonctionnaire)

V. ÉCOLE

- Organisation du temps scolaire - Rentrée 2026

VI. DIVERS

Sur proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12/12/2025.

Le Conseil Municipal présente ses condoléances aux familles LAURENT et MARRILLET suite au décès de Monsieur Marc LAURENT ainsi qu'aux familles CARDINET et LAVOINE suite au décès de Madame Madeleine CARDINET.

SDES

1) MOTION pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupement) :

CONSIDÉRANT :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 Septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de Mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 Novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 Novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 Juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;
- Que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;
- Le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale

de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- L'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Après avoir pris connaissance du contenu de la motion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion présentée ci-avant.

(délibération 01 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

MOTION

1) Mission d'urgence Justice 2025- Procédure civile d'appel :

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la motion ci-après rédigée par la Conférence des bâtonniers :

« **CONNAISSANCE PRISE** du rapport déposé par la mission d'urgence dans son volet relatif à la procédure civile d'appel,

CONNAISSANCE PRISE de la lettre adressée par le garde des Sceaux aux magistrats le 12 Mai 2025 et de ses déclarations annonçant la présentation au Conseil d'État de décrets destinés à réformer la procédure d'appel durant l'été,

L'assemblée générale de la Conférence des bâtonniers de France :

RAPPELLE que déjà les décrets Magendie, sous couvert d'une amélioration des délais de procédure, étaient en réalité destinés à gérer les flux et ont conduit à une complexification de la procédure d'appel et à un allongement des délais, et de facto à une limitation de l'effectivité du droit d'appel pour les justiciables, **CONSTATE** que les demandes de la profession d'avocat n'ont jamais été entendues malgré les conséquences délétères de ces décrets,

DENONCE cette nouvelle réforme qui va encore aggraver l'atteinte au droit d'appel provoquée par les décrets,

DENONCE la rupture d'égalité qui sera causée par :

- L'augmentation du taux de dernier ressort,
- L'augmentation du droit de procédure,

DENONCE la possibilité de filtrage des appels et la mise en œuvre d'un appel voie de réformation,

RAPPELLE en effet que l'appel, voie d'achèvement du litige, est la garantie du plus large accès au juge pour le justiciable et constitue le renforcement du rôle de régulateur social de la justice, de la garantie des droits de la défense et du pouvoir d'appréciation des juges,

DENONCE dès lors l'atteinte disproportionnée à l'accès effectif au juge ainsi qu'au principe de proportionnalité protégés par les articles 16 de la Déclaration des droits de l'homme et 6 de la CEDH au regard des moyens utilisés pour réduire la masse du contentieux des cours d'appel,

S'OPPOSE en conséquence à toute restriction de droit d'appel et **EXIGE** que la réforme de la procédure d'appel soit purement et simplement abandonnée.

A DEFAUT,

Appelle les barreaux à toutes actions de nature à soutenir cette opposition ferme à cette réforme et à protéger les droits fondamentaux des justiciables »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion présentée ci-dessus.

(délibération 02 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

FINANCES

1) Engagement des dépenses d'investissement 1^{er} trimestre 2026 - Budget M 57 :

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi L. 1612.1 concernant l'amélioration de la décentralisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au Budget 2025 pour les imputations budgétaires suivantes :

ARTICLE / M57A	DÉSIGNATION	MONTANT
Chapitre 21		
c/ 2112	Terrains de voirie	3 500.00 €
c/ 2151	Réseaux de voirie	26 300.00 €
	TOTAL chapitre 21 :	29 800.00 €
Chapitre 4581		
c/ 45813	Opération sous mandat n°3	16 500.00 €

(délibération 03 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. PERSONNEL COMMUNAL

1)Création et suppression d'emploi (avancement de grade fonctionnaire) :

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Grade : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/03/2026 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attachés territoriaux,

Grade : Attaché principal : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

(délibération 04 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

ÉCOLE

1) Organisation du temps scolaire - Rentrée 2026 :

M. le Maire rappelle que, par délibération n°2022-29 en date du 20 Décembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler, la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de Septembre 2022, après avis du Conseil d'école extraordinaire du 18 Octobre 2022.

L'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Aussi, il convient de renouveler cette organisation du temps scolaire dès la rentrée scolaire 2026 pour 3 ans, qui est validée par un vote du Conseil d'école en date du 30 Janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient l'organisation du temps scolaire à 4 jours hebdomadaires dès la rentrée 2026 pour une durée de 3 ans ; décide que la présente délibération sera adressée au DASEN (Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale).

(délibération 05 Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. DIVERS

1) École :

- « Gazette de l'école » n°2 : Le Journal de l'École est paru début Janvier 2026, il est consultable sur les supports numériques de la commune (Site Internet et Facebook).

- Semaine de ski : Les élèves ont participé à une semaine de ski de fond aux Saisies du Lundi 26 au Vendredi 30 Janvier 2026. Elle a été financée en totalité par Le Sou des Écoles.

- Effectif : Pour la rentrée du Lundi 23 Février 2026, l'École comptera 2 nouveaux élèves, pour un effectif total de 27 élèves.

2) Curage du Ruisseau des Rottes :

Bastien LAVOINE, fait le point sur l'avancée des différents accords des propriétaires pour le curage du Ruisseau des Rottes. Les Employés Communaux ont déjà commencé l'opération et elle va continuer le temps que la météo le permette.

3) Restauration de l'Église :

Pour finaliser son étude, l'Architecte Dominique PERRON est venu en compagnie de l'entreprise Renault Charpente pour vérifier l'état de la charpente de l'Église. D'après les premiers retours, il n'y a pas d'urgence mais il y aurait de gros travaux à prévoir pour la restauration de la charpente et du toit.

4) Chauffage :

En ce qui concerne le bâtiment de la Mairie, la chaufferie biomasse fonctionne très bien ; il y a encore beaucoup de pellets dans le silo.

Pour l'École et l'Accueil Périscolaire, les poêles fonctionnent bien, retours positifs des institutrices ainsi que des enfants. Il faudra prévoir le rachat d'au moins 2 palettes de sacs de pellets pour terminer la saison.

5) Vie associative :

L'Assemblée Générale de l'association Chat.Perlipopette 73 s'est déroulée le Vendredi 30 Janvier 2026 et l'ensemble du Bureau sortant a été réélu.

6) Achat de terrains :

M. le Maire informe que plusieurs terrains bordant des voiries communales ou ruisseaux au Chef-Lieu seraient potentiellement en vente. Il serait intéressant pour la commune de faire l'acquisition de ces parcelles.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h 45.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2025
Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 20/03/2026
PUBLICATION : le 23/03/2026**

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ.